

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-23-00421 Alexandre Poulin, CPA	Standon	Avoir été trouvé coupable devant un tribunal canadien d'une infraction criminelle, d'une infraction visée à l'article 188 ou d'une infraction à une disposition. Art. 149.1 du <i>Code des professions</i> .	Claude Maurer, CPA, syndic adjoint	M ^e Maurice Cloutier, président Claude Paul-Hus, FCPA, membre Simon Dermarkar, CPA auditeur, membre	M ^e François Montfils (P)	Audition sur l'article 149.1 du <i>Code des professions</i>	2023-11-01	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00425 Luc Normand	Varenes	Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables, avoir fait défaut de remplir ses obligations professionnelles avec intégrité et objectivité, avoir fait défaut d'assurer la mise à jour continue de ses connaissances, se tenir au courant des développements dans les domaines dans lesquels il exerce sa profession qu'il offre ou non des services au public et maintenir sa compétence dans ces domaines et avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession. Art. 6, 23, 50 et 61 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> .	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Maurice Cloutier, président Alain Chassé, CPA auditeur, membre Jocelyn Patenaude, FCPA auditeur, membre	M ^e Sophie Gratton (P)	Culpabilité	2023-11-06 (annulée) 2023-11-07 2023-11-08 2023-11-09	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)
47-23-00432 Alain Pilon, CPA auditeur	Montréal	Avoir omis de faire preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables, avoir fait défaut de rendre compte à son client ou à son employeur et avoir fait défaut de remettre, sans délai, au client les livres et documents lui appartenant. Art. 46, 46.1, 50 et 51 du <i>Code de déontologie des comptables professionnels agréés</i> et art. 59.2 du <i>Code des professions</i> .	Louise Harvey, CPA auditrice, syndique adjointe	M ^e Isabelle Dubuc, présidente Alain Chassé, CPA auditeur, membre David Pluta, CPA auditeur, membre	M ^e Marie-Hélène Sylvestre (P) M ^e Jocelyn Dubé (I)	Culpabilité et sanction	2023-11-10	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)

N° dossier Nom du CPA	Lieu de pratique du CPA	Nature de la plainte	Plaignant	Président & membres	Procureur du plaignant (P) Procureur de l'intimé (I)	Nature de l'audience	Date	Heure	Lieu
47-23-00424 Jean Daniel Badette, CPA	Ottawa	<p>Avoir exercé la comptabilité publique, alors qu'il ne détenait pas le permis de comptabilité publique, avoir fait défaut de s'assurer de l'exactitude et de l'intégrité des renseignements qu'il fournit à l'Ordre et de respecter ses engagements envers l'Ordre liés au contrôle de l'exercice de la profession et avoir fait défaut d'éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services professionnelles</p> <p><i>Art. 5 de la Loi sur les comptables professionnels agréés, art. 24 et 61 du Code de déontologie des comptables professionnels agréés et art. 60.2 du Code des professions.</i></p>	Michel Beauséjour, FCPA, syndic adjoint	M ^e Nathalie Lelièvre, présidente Gaétan Bussières, CPA, membre David Pluta, CPA auditeur, membre	M ^e Sophie Gratton (P) M ^e Bérengère Laplanche (P)	Culpabilité (continué)	2023-11-23 2023-11-24	9h30	Audience à distance (via la plateforme Teams)